DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté Unité Départementale de SAONE ET LOIRE SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL AGRICOLE

952 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71031 MACON CEDEX Téléphone. : 03.85.32.72.29 Télécopie : 03.85.32.72.59

TRAVAIL DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS (SECTEUR AGRICOLE)

Articles L.715-1 et R.715-1 et suivants du Code rural

EMPLOI DES MINEURS DE MOINS DE 14 ANS : INTERDICTION ABSOLUE

EMPLOI DE MINEURS DE 14 ANS A 18 ANS, possible, SOUS CONDITIONS				
	DE 14 ANS (REVOLUS) A 16 ANS	DE 16 ANS A 18 ANS		
APPRENTISSAGE -	A partir de 15 ans – Respect des règles spécifiques à c			
STAGES SCOLAIRES	(notamment interdiction des travaux dangereux sauf dérogation)			
	LE TRAVAIL N'EST AUTORISE QUE :			
TRAVAIL	Pour des travaux légers pendant les vacances scolaires et à certaines conditions et avec déclaration préalable à l'inspection du travail (Modèle ci-joint) Les enfants des responsables de l'entreprise agricole peuvent aussi effectuer, à partir de 14 ans, des travaux occasionnels ou de courte durée dans l'entreprise familiale (qui ne nuisent pas à leur scolarité)	TRAVAIL AUTORISE Tous métiers, sauf travaux dangereux interdits aux mineurs de 16 à 18 ans (voir liste ci-après)		
TRAVAUX LEGERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES UNIQUEMENT (VOIR CI – APRES POUR LES VENDANGES)	Travaux légers, c'est-à-dire des travaux qui, en raison de la nature propre des tâches qu'ils comportent et des conditions particulières dans lesquelles ces tâches sont effectuées ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, leur santé ou leur développement. En particulier ils ne peuvent être employés: - A des travaux exécutés dans une ambiance ou à un rythme qui leur confère une pénibilité caractérisée, ou astreignent à un rendement; - A des travaux d'entretien, de réparation ou de conduite de tracteurs ou de machines mobiles; - A des travaux nécessitant la manipulation ou l'utilisation des produits dangereux au sens de l'article L. 4411-1 du Code du travail (produits chimiques), ainsi que dans les lieux affectés au stockage, à la manipulation ou à l'utilisation de ces produits; - Dans les lieux affectés à la traite ou à la contention des animaux, lors de la présence des ces demiers Vacances scolaires comportant au moins 7 jours (à condition que le jeune ait un repos continu d'au moins la moitié de la durée totale desdites	NON CONCERNES Ils peuvent travailler à toutes dates, sous réserves des travaux interdits aux mineurs (et autorisation parentale)		
DECLARATION PREALABLE	vacances). A transmettre obligatoirement au service de l'inspection agricole 15 jours avant l'embauche (Cf. modèle ci-joint), pour les travaux légers (sauf pour les enfants d'un responsable de l'entreprise agricole) L'inspection du travail peut s'opposer à cette embauche.	Pas de déclaration préalable		
	- 32 heures hebdomadaires maximum ou 35 heures pour ceux qui ont	35 heures hebdomadaires maximum		
	atteint l'âge de 15 ans.	- 8 heures quotidiennes maximum		
	- 7 heures quotidiennes maximum	- Repos quotidien de 12 heures		
_	- Une pause de 30 minutes doit être accordée après toute période	- Aucun travail de 22 heures à 6 heures		
DUREE DU TRAVAIL SPECIFIQUE	ininterrompue de 4h30 de travail. - Repos quotidien de 14 heures - Aucun travail de 20 heures à 6 heures - 2 jours de repos consécutif <u>dont le dimanche</u>	- 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche (sauf dérogation de droit, ce qui est le cas pour les travaux de vendanges, qui permettent de donner le repos hebdomadaire deux jours consécutifs ne comportant pas de dimanche)		
SALAIRE	SMIC avec un abattement qui ne dépasse pas les 20 %	SMIC avec abattement de 20% de 16 à 17 ans SMIC avec abattement de 10% de 17 à 18 ans		
VENDANGES	Uniquement lorsqu'elles tombent <u>pendant les vacances scolaires</u> . Il faut faire la déclaration préalable et respecter les conditions cidessus. Uniquement pour les travaux de <u>coupeurs</u> , et à leur rythme. <u>Pas d'abattement sur les salaires conventionnels</u>	Peuvent faire les vendanges s'ils ne sont plus scolarisés, à toutes dates. Les jeunes de plus de 16 ans encore scolarisés sont soumis à une obligation générale d'assiduité et au respect des règles de fonctionnement et de vie collective des établissements. Attention à leur emploi en semaine et WE Pas d'abattement sur les salaires		
SANTE ET SECURITE	TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES de MOINS DE 18 AN	conventionnels IS – VOIR LISTE CI-APRES		

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté

Unité Départementale de SAONE ET LOIRE SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL AGRICOLE

952 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71031 MACON CEDEX Téléphone. : 03.85.32.72.29 Télécopie : 03.85.32.72.59

LISTES DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES TRAVAILLEURS

Certains travaux sont interdits aux mineurs sauf dérogation dûment déclarée auprès de l'inspection du travail, qui ne peut concerner que les apprentis et les stagiaires (la possibilité de dérogations ne concerne que les personnes privées – Les travaux interdits demeurent donc interdits pour les jeunes mineurs en apprentissage pour des communes ou autre personne publique)

Articles D4153-15 et suivants du Code du travail

Type de materiel et de travaux interdits aux jeunes de 15 a 18 ans	Dérogations possibles
TRAVAUX PORTANT ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE OU MORALE Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent	NON
TRAVAUX EXPOSANT A DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	
Travaux exposant à un niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	OUI
Travaux exposant à un niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante de niveau 3	NON
TRAVAUX EXPOSANT A DES AGENTS BIOLOGIQUES Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 ou 4	NON
TRAVAUX EXPOSANT AUX VIBRATIONS MECANIQUES Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des VLEP	NON
TRAVAUX EXPOSANT A DES RAYONNEMENTS Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A	NON
Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B	OUI
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des VLEP	OUI
Travaux exposant a des rayonnements optiques artificiels avec possibilité de dépassement des VLEP TRAVAUX EN MILIEU HYPERBARE	001
	OUI
Travaux hyperbares et intervention en milieu hyperbare TRAVAUX EXPOSANT A UN RISQUE D'ORIGINE ELECTRIQUE	
Accès sans surveillance à un local ou emplacement avec pièces nues sous tension (sauf TBTS) et opérations sous tension	NON
Opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non dans le voisinage d'installations électriques, si titulaires d'une habilitation et dans les limites fixées par l'habilitation	Dérogation individuelle permanente ne nécessitant pas de déclaration
TRAVAUX COMPORTANT DES RISQUES D'EFFONDREMENT ET D'ENSEVELISSEMENT	NON
Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement	11011
CONDUITE D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE Conduite de quad ou de tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le	
renversement ou de dispositif de retenue Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage (dérogation possible sous réserve d'une formation obligatoire et de la délivrance d'une autorisation de conduite le cas échéant,	
après vérification de l'aptitude médicale) Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage (dérogation individuelle permanente pour les jeunes travailleurs non en formation sous réserve d'une formation obligatoire et de la délivrance d'une autorisation de conduite le cas échéant, après vérification de l'aptitude médicale)	
TRAVAUX NECESSITANT L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	OUI
Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien de machines	
Travaux de maintenance autres qu'à l'arrêt	OUI
TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR	
Travaux temporaires en hauteur sans mesures de protection collective Dérogations possibles: - Possibilité d'utilisation d'échelles, escabeaux, et marchepieds si impossibilité technique des mesures de protection collective, ou risque faible pour des travaux de courte durée sans caractère répétitif - Possibilité d'utilisation d'équipements de protection individuelle si impossibilité technique de recourir à des mesures de protection collective (avec formation et information au préalable)	
 Possibilité d'utilisation d'échelles, escabeaux, et marchepieds si impossibilité technique des mesures de protection collective, ou risque faible pour des travaux de courte durée sans caractère répétitif Possibilité d'utilisation d'équipements de protection individuelle si impossibilité technique de recourir à des mesures de 	
- Possibilité d'utilisation d'échelles, escabeaux, et marchepieds si impossibilité technique des mesures de protection collective, ou risque faible pour des travaux de courte durée sans caractère répétitif	OUI

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté Unité Départementale de SAONE ET LOIRE SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL AGRICOLE 952 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71031 MACON CEDEX Téléphone. : 03.85.32.72.29 Télécopie : 03.85.32.72.59

TRAVAUX AVEC DES APPAREILS SOUS PRESSION	OUI	
Travaux impliquant des appareils à pression		
TRAVAUX EN MILIEU CONFINE	OUI	
Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs	001	
Opérations en milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries)		
TRAVAUX AU CONTACT DU VERRE OU DU METAL EN FUSION	OUI	
Travaux de coulée de verre ou de métal en fusion		
TRAVAUX EXPOSANT A DES TEMPERATURES EXTREMES	NON	
TRAVAUX EN CONTACT D'ANIMAUX	NON	
Travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux		
Travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux	NON	
MANUTENTION DE CHARGES		
Autorisation pour les jeunes travailleurs d'effectuer des travaux comportant des manutentions manuelles (levage,		
pose, poussée, traction, port ou déplacement) excédant 20% de leur poids si leur aptitude médicale à ces		
travaux a été constatée. En-dessous de ce seuil de 20% le port de charge est autorisé.		
	de déclaration	

Par ailleurs, les jeunes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel correspondant à l'activité qu'ils exercent bénéficient d'une dérogation individuelle permanente ne nécessitant pas de déclaration, et peuvent être affectés aux travaux réglementés, sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail.

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté Unité Départementale de SAONE ET LOIRE SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL AGRICOLE

952 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71031 MACON CEDEX Téléphone. : 03.85.32.72.29 Télécopie : 03.85.32.72.59

DECLARATION PREALABLE D'EMPLOI D'UN JEUNE DE MOINS DE 16 ANS

TRAVAUX LEGERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

(A ADRESSER A L'INSPECTEUR DU TRAVAIL COMPETENT)

L'Inspecteur du travail peut subordonner son autorisation à une ou plusieurs modifications dans le libellé de la demande, cette décision vaut autorisation sous réserve du respect par l'employeur des modifications requises.

L'autorisation d'emploi peut être retirée à tout moment.

Article R.715-2 du Code rural

EMPLOYEUR				
NOM, Prénom :				
Profession :				
Adresse :				
TEL :				
JEUNE SALARIE				
NOM, Prénom :				
Date de naissance ://				
Adresse:				
	TEL :			
PERIODE D'EMPLOI : duau _				
Nature précise des tâches exécutées et conditions de travail :				
-				
-				
-				
-				
Horaire de travail quotidien :	Montant de la rémunération versée :			
Horaire de travail hebdomadaire :				
AUTORISATION DES PARENTS OU TUTEURS LEGAUX :				
Je soussigné, (Nom, prénom, lien parenté) :				
Autorise	à travailler dans les conditions définies ci-dessus			
Ale	Signature :			
Date de la déclaration :	Signature du déclarant :			
Date de la declaration.	Signature du declarant .			